



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
10 juillet 2019

Séance publique du mercredi 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatre du mois de juillet, Julie Jeanjean étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, David BLANCHARD, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, Julie JEANJEAN, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Claude BIBAL à Serge ALLIE, Coralie MINARRO à Céline MULET (deux procurations).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, Syndie MAURAN, (trois absents).

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séances du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Création d'un Point Information Jeunesse (Délibération n° 2791)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Colette SUBIRATS, première adjointe, déléguée aux affaires sociales. Elle explique que l'analyse des besoins sociaux pour lequel Loupian est une commune pilote avait fait ressortir la cohérence des actions menées mais avait laissé apparaître une carence en matière d'actions vers les jeunes. La première idée avait été de créer un Point Relais Information Jeunesse (PRIJ) adossé au PIJ de Frontignan. Avec la fusion des régions et la création du Centre de Ressources Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie, les PRIJ ont été supprimés. La possibilité de présenter un dossier commun avec la ville de Frontignan pour obtenir la labellisation d'un PIJ est restée. Cela pourra donc être un lieu ouvert une demi journée par semaine prenant en compte les besoins exprimés par les jeunes et délivrant des informations utiles. Il s'agit de délibérer afin de demander la labellisation conjointement avec Frontignan.

Monsieur André GENNA s'interroge sur le respect de la charte des PIJ nécessitant un local indépendant d'un minimum de 14m². Colette SUBIRATS répond que c'est la salle de réunion au CCAS à l'étage qui va servir pour le PIJ. Monsieur André GENNA pose la question du financement. Madame Colette SUBIRATS précise que c'est compris dans le budget du CCAS avec un besoin en documentation et formation prévu entre 600 et 1 000 euros. Monsieur André GENNA demande si le PIJ sera bien ouvert au public 15 heures par semaine comme prévu dans la charte. Madame Colette SUBIRATS répond qu'en étant associé à Frontignan, le PIJ de Loupian peut tout à fait ouvrir une demi journée par semaine.

Le Conseil approuve la création d'un Point Information Jeunesse

Approuvé à l'unanimité



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
10 juillet 2019

Séance publique du mercredi 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatre du mois de juillet, Julie Jeanjean étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, David BLANCHARD, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, Julie JEANJEAN, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Claude BIBAL à Serge ALLIE, Coralie MINARRO à Céline MULET (deux procurations).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, Syndie MAURAN, (trois absents).

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séances du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Création d'un Point Information Jeunesse (Délibération n° 2791)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Colette SUBIRATS, première adjointe, déléguée aux affaires sociales. Elle explique que l'analyse des besoins sociaux pour lequel Loupian est une commune pilote avait fait ressortir la cohérence des actions menées mais avait laissé apparaître une carence en matière d'actions vers les jeunes. La première idée avait été de créer un Point Relais Information Jeunesse (PRIJ) adossé au PIJ de Frontignan. Avec la fusion des régions et la création du Centre de Ressources Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie, les PRIJ ont été supprimés. La possibilité de présenter un dossier commun avec la ville de Frontignan pour obtenir la labellisation d'un PIJ est restée. Cela pourra donc être un lieu ouvert une demi journée par semaine prenant en compte les besoins exprimés par les jeunes et délivrant des informations utiles. Il s'agit de délibérer afin de demander la labellisation conjointement avec Frontignan.

Monsieur André GENNA s'interroge sur le respect de la charte des PIJ nécessitant un local indépendant d'un minimum de 14m². Colette SUBIRATS répond que c'est la salle de réunion au CCAS à l'étage qui va servir pour le PIJ. Monsieur André GENNA pose la question du financement. Madame Colette SUBIRATS précise que c'est compris dans le budget du CCAS avec un besoin en documentation et formation prévu entre 600 et 1 000 euros. Monsieur André GENNA demande si le PIJ sera bien ouvert au public 15 heures par semaine comme prévu dans la charte. Madame Colette SUBIRATS répond qu'en étant associé à Frontignan, le PIJ de Loupian peut tout à fait ouvrir une demi journée par semaine.

Le Conseil approuve la création d'un Point Information Jeunesse

Approuvé à l'unanimité

II. Mise en place d'un périmètre de sauvegarde en centre ville et d'un droit de préemption des fonds de commerce (Délibération n° 2792)

Monsieur le Maire explique que Sète Agglopôle Méditerranée a mené une étude sur le commerce et l'artisanat en centre ville au titre de la compétence développement économique. Dans ce contexte, le droit de préemption des fonds de commerce est une responsabilité de la commune. Monsieur André GENNA déplore le fait qu'il y ait un regard extérieur sur une vente entre deux particuliers. Il considère que c'est une ingérence dans le droit privé. Actuellement, il n'y a pas de délais et avec le droit de préemption, cela passe à deux mois, ce qui a une incidence sur les baux commerciaux. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de se doter d'un outil pour suivre l'évolution des commerces en centre ville. Madame Sabrina VICENS prend l'exemple d'un bar qui, de toute façon, doit rester un bar en cas de cession. Monsieur André GENNA dit que les baux commerciaux encadrent déjà beaucoup la reprise d'activité. Il se demande si l'assemblée délibérante a bien compris les enjeux. Il s'oppose à la déclaration de cession et estime que c'est un abus de pouvoir. Monsieur le Maire transmettra à Sète Agglopôle Méditerranée les problèmes que cela peut poser dans une vente de gré à gré. Madame Sabrina VICENS dit qu'on ne peut déjà pas faire ce que l'on veut lors de la vente d'un fonds de commerce.

Monsieur le Maire précise que cette évolution a aussi pour but de permettre aux commerces de centre ville de bénéficier de nouvelles subventions de Sète Agglopôle Méditerranée destinées à l'installation de nouveaux commerces ou à l'amélioration de ceux existant.

Monsieur André GENNA ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil décide la mise en place d'un périmètre de sauvegarde en centre ville et d'un droit de préemption des fonds de commerce par la commune.

Approuvé à la majorité (une voix contre : Sabrina VICENS)

III. Possibilité pour les agents de recourir au télétravail (Délibération n° 2793)

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions déterminées pour encadrer la mise en place du télétravail :

- « toute activité exercée avec un ordinateur ne nécessitant ni échange avec le public ni présence physique »
- « les bureaux sont conservés par les agents qui reviennent au moins deux fois par semaine sur leur lieu de travail »
- le « le temps de travail doit être respecté, la continuité du service assurée »
- le « respect du matériel et des pratiques liées à une utilisation professionnelle du matériel informatique »
- la « disponibilité de l'agent sur son temps de travail avec un rythme de travail identique »

Monsieur André GENNA demande comment on peut surveiller le travail effectué. Il est répondu par le Directeur Général des Services que la place prise par l'informatique dans les activités professionnelles le permet. Madame Sabrina VICENS s'inquiète de la sécurisation des données. Il est précisé par le Directeur Général des Services que la sécurisation du réseau est en cours.

Le Conseil décide de permettre aux agents de la ville de Loupian de recourir au télétravail.

Approuvé à la majorité (une voix contre : André GENNA)

**IV. Détermination des taux pour l'avancement de grade
(Délibération n° 2794)**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour l'autorité territoriale de pouvoir décider ou non le passage au grade supérieur des agents remplissant les conditions requises et relevant de la responsabilité de la commune ; de nombreux passage de grade relevant des attributions du centre de gestion (promotion interne, examen professionnel ou concours interne).

Le conseil fixe le taux à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Approuvé à l'unanimité

**V. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020
(Délibération n° 2795)**

Comme suite à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019, la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 886 qui composent la liste du département.

Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

Le Conseil procède au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale : Patrice COLOMB ; Patrick ESPAGIO ; Cyril CERA ; Magaly DUROT ; Evelyne REY épouse CREISSEL ; Karine CASTEL épouse RAMEL.

Approuvé à l'unanimité

A 19h15, Madame Ghislaine SABORIT et Monsieur David BLANCHARD quittent la salle du Conseil

**VI. Camping – Annulation de réservation – Demandes de remboursement des arrhes
(Délibération n° 2796)**

Le Conseil approuve des demandes de remboursement d'arrhes suite à l'annulation de réservations.

Approuvé à l'unanimité

**VII. Crèche intercommunale - Création d'une Société Publique Locale
(Délibération n° 2797)**

Monsieur le Maire expose au Conseil la suite de la réflexion engagée quant à l'avenir de la crèche intercommunale. Monsieur André GENNA demande quel est le mode de gestion actuelle de la crèche. Monsieur le Maire répond que c'est une association de parents qui gère l'établissement avec une équipe salariée. C'est une des faiblesses juridiques puisqu'il n'y a pas eu d'appel d'offre à l'origine. Pour faire évoluer cette situation, il y a trois solutions : la délégation de service public avec le risque que des grands groupes obtiennent le marché, la reprise en régie municipale d'une seule commune avec les charges importantes de transfert en personnel et la création d'une société publique locale. Dans ce dernier cas, le personnel aura un employeur de droit privé comme c'est le cas actuellement avec l'association. La communauté d'agglomération n'est pas concernée par cette compétence. Madame Colette SUBIRATS dit que ce n'est de toute manière pas la volonté de la communauté d'agglomération de l'exercer puisque c'est une compétence ancienne des

villes. Monsieur André GENNA s'interroge sur la gestion de la future SPL. Monsieur le Maire lui répond que les deux communes, Bouzigues et Loupian, auront le même nombre de représentants et que le souhait de la commune de Loupian est que les décisions se prennent à la majorité des deux tiers de manière à ce que la voix du président ne soit pas prépondérante. Les parents devront également être associés à la vie de la crèche. Monsieur André GENNA demande quel est le montant prévu du capital de la société. Monsieur le Maire dit qu'au départ le cabinet chargé de l'étude avait annoncé un capital social de 2 000 euros mais qu'il s'avère aujourd'hui que celui-ci doit être de 37 000 euros donc de 18 500 euros par commune. Monsieur André GENNA demande si les représentants siégeant au conseil d'administration seront rémunérés. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le souhait de la commune de Loupian. Monsieur André GENNA demande si le passage en SPL ne va pas engendrer des frais supplémentaires comme le paiement de l'impôt sur les sociétés et si la crèche pourra employer des fonctionnaires. Monsieur le Maire répond que la crèche ne fait pas de bénéfice et n'est donc pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Le personnel public peut travailler en détachement au sein d'une SPL. Ce n'est pas une activité assujettie à la TVA. Monsieur André GENNA demande quelles seront les activités de la SPL. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira uniquement de l'activité de la crèche et que la prise de décision à la majorité des deux tiers offre une garantie en la matière. De la même manière, toute nouvelle entrée au capital serait soumise à ce vote ainsi qu'à l'approbation des conseils municipaux.

Le Conseil approuve le principe de la création d'une Société Publique Locale.

Approuvé à l'unanimité

VIII. Convention de partenariat relative aux Estivales de Thau 2019
(Délibération n° 2798)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux Estivales de Thau 2019.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur André GENNA demande qui a été choisi pour les deux emplacements destinés aux gens de Loupian. Monsieur le Maire répond que personne n'a été choisi puisqu'il faut être agréé « Vigne et Territoire ». Madame Nicole SEGUIER précise que Monsieur Brodu vient dans différentes communes.

IX. Convention relative au Remboursement des frais de transports liés à la pratique sportive de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2018-2019
(Délibération n° 2799)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Remboursement des frais de transports liés à la pratique sportive de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2018-2019

Approuvé à l'unanimité

X. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n° 2800)

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, le Conseil décide :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non-complet (20/35) afin de renforcer le service technique pendant la période estivale du 15/07/2019 au 18/08/2019.

- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35) afin de permettre l'ouverture de la chapelle pendant la période estivale du 16/06/2019 au 15/09/2019.

- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non-complet (30/35) du 08/07/2019 au 31/08/2019 pour pallier l'absence d'un agent actuellement en arrêt maladie.

- de transformer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet en poste à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Approuvé à l'unanimité

XI. Mutualisation d'un Module Ressource Humaines entre Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Loupian (Délibération n° 2801)

Monsieur le Maire expose le projet de mutualisation d'un Module Ressource Humaines entre Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Loupian. Monsieur André GENNA s'inquiète de l'intervention de la communauté d'agglomération en la matière. Monsieur le Maire précise que cette ingénierie « à la demande » sera apportée gratuitement et ponctuellement par les services de la communauté d'agglomération. Il ne s'agit absolument pas d'une mutualisation intégrale du service des ressources humaines comme d'autres communes l'ont choisi.

Le Conseil approuve le projet de mutualisation d'un Module Ressource Humaines entre Sète Agglopôle Méditerranée et la ville de Loupian

Approuvé à l'unanimité

XII. Transfert d'une compétence à Sète Agglopôle Méditerranée : « Soutien par un fond d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal » (Délibération n° 2802)

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne essentiellement 4 clubs pour la rentrée prochaine. Monsieur André GENNA déplore le fait que la communauté d'agglomération ait des projets pharaoniques. Monsieur le Maire répond que cela ne concerne que certaines communes de la communauté d'agglomération. Madame Hélène FORNER précise que cela permettra à certains jeunes d'obtenir des aides individuelles.

Le Conseil approuve le transfert d'une compétence à Sète Agglopôle Méditerranée : « Soutien par un fond d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal »

Approuvé à l'unanimité

XIII. Convention d'utilisation du podium par l'association Diapason (Délibération n° 2803)

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la ville a acheté le podium et a notamment récupéré la TVA. Monsieur André GENNA comprend le bien fondé de cette convention mais aurait préféré qu'une durée soit déterminée. Il s'inquiète de fait que soit précisé que l'association n'ait pas perçue de subvention et qu'on pourrait, à l'avenir, lui signifier qu'elle peut donc fonctionner sans subvention.

A 19h56, Madame Ghislaine SABORIT et Monsieur David BLANCHARD reviennent la salle du Conseil

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du podium par l'association Diapason.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Questions diverses

Lecture est faite par Monsieur le Maire du compte rendu de l'avocat de la commune relatif au jugement rendu par le tribunal correctionnel de Montpellier :

« Madame la Présidente a condamné Madame Fidji LYON au paiement d'une amende de 2 500 € dont 1 500 € assortis du sursis. Elle a condamné également cette dernière à remettre en état son terrain dans un délai de six mois à compter de la décision, sous astreinte de 100 € par jour de retard. Madame la Présidente a également condamné Monsieur Sébastien LYON au paiement d'une amende de 2500 € dont 1500 € assortis du sursis, assortie d'une peine complémentaire de remise en état sous astreinte de 100 € par jour de retard dans le délai de six mois. La constitution de partie civile de la Commune a été accueillie. Madame la Présidente a condamné les consorts LYON à verser solidairement à la Commune une somme de 500 € à titre de dommages-intérêts ainsi qu'une somme de 800 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. »

Monsieur André GENNA demande si l'accueil de la mairie continuera à être fermé le mercredi après-midi. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative tout en constatant que c'était désormais rentré dans les habitudes.

Monsieur André GENNA demande quelles ont été les conditions de recrutement de la personne présente à l'accueil. Monsieur le Maire lui répond que de nombreuses candidatures ont été reçues suite à l'appel à candidatures et que la personne retenue l'a été en fonction de ses compétences et de sa situation administrative (réussite d'un concours d'entrée dans la fonction publique territoriale).

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°171 du 5 juillet 2019 fixant le tarif du concert du Choeur Universitaire de Montpellier à l'Église Sainte Cécile le 7 juillet à 5,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

 Le Maire,
Alain VIDAL